

CAMPING VIEILLE EGLISE

Cher(e) Client(e),

Nous avons le plaisir de vous annoncer que Gaëtan a pris la succession de son grand-père à la direction du camping. A cette occasion, pour être en conformité, nous mettons en place les contrats loisirs, pour l'occupation de votre emplacement sur le terrain de camping, ces contrats seront envoyés prochainement. Pour 2020, nous avons installé de nouveaux jeux pour enfants et un terrain multisports + volley. Les visiteurs ne seront plus facturés, dans la limite de 6 par emplacement, aucun véhicule de visiteur ne sera admis dans le camping, même pour décharger du matériel, il faudra obligatoirement les stationner dans le parking. Nous appelons visiteur une personne qui vient en journée et qui ne dort pas dans le camping. Les personnes qui dorment sur place sont appelées : personnes supplémentaires.

Nous vous rappelons quelques points du règlement intérieur, à savoir :

En cas d'incendie ou de vague de submersion : éclairage solaire dans les allées, flèches d'évacuation, sirène, point de rassemblement, parking à l'entrée, sens interdits dans les allées jugées trop étroites et interdiction de garer des véhicules dans ces allées afin de faciliter l'évacuation, interdiction d'avoir plusieurs véhicules sur un emplacement.

Les auvents rigides (bois, plastique, etc...) adossés ou non sont interdits, ainsi que tous les éléments de nature à faire perdre aux mobil-homes ou aux caravanes leur mobilité. Les terrasses couvertes ou pas seront tolérées (pas de fabrication personnelle) à condition de ne pas fermer (une joue et une façade autorisées) et ne pas être fermées en dessous avec des matériaux fixes, ainsi que les mobil-homes, elles ne devront pas être installées à plus de 60 cms du sol Les auvents en toile sont interdits sur les mobil-homes, si vous installez une tonnelle ou un parasol, pensez à les retirer dès que vous vous absentez. Vous devez laisser la flèche et les roues, par mesure de sécurité. Les véhicules doivent être garés sur les emplacements, un seul véhicule par emplacement.

Pour tous travaux sur l'emplacement (grillage, portillon, terrasse, plantations) vous devez impérativement avoir l'accord de la direction, sous peine de devoir démonter.

Nous vous rappelons que les forfaits sont nominatifs, il est interdit de louer son mobil-home et doivent être réglés avant la fin de l'échéance, nous ne tolérerons plus aucun retard de paiement.

Les mobil-homes ou les caravanes de plus de 25 ans, ainsi que ceux représentant un danger devront être retirés du camping.

En effet, le châssis, les roues, la flèche et la structure devront être en état (corrosion, circuit électrique...). En cas de danger, un mobil-home ou une caravane doivent être retirés de l'emplacement dans l'heure qui suit. Les clôtures en grillage sont tolérées : 70 cms de haut, les barrières devront être à la même hauteur et ne pas être scellées. Les abris de jardin, qui sont juste tolérés, doivent mesurer 2 mètres x 2 mètres, être en bois et le toit en 2 pentes, merci de ne pas faire des ajouts sur les abris de jardin, une deuxième caravane est interdite. Les parcelles devront rester engazonnées, sans ajout de cailloux, les dalles gravillonnées de 40 x 40 et posées sur le sol sont tolérées, surface : 3 m x 3 m. La superficie occupée par les installations (mobil-home, caravane, abri de jardin) ne devra pas dépasser 30 % de la superficie de la parcelle.

Les barbecues sont interdits qu'ils soient mobiles ou non, ainsi que les éviers. Vous ne devez pas stocker plus de deux bouteilles de gaz. Pensez à vérifier vos tuyaux à gaz (date de validité) et vos chauffe-eau (surtout si vous invitez de la famille). Pendant votre absence, vous devez fermer l'eau, le gaz et l'électricité, en cas de problème les assurances ne répondent pas toujours. Nous attirons votre attention sur le fait qu'il est important de nous signaler toute fuite d'eau (dans votre installation, un bloc sanitaire ou à tout autre endroit du camping) Pour les pannes électriques dans votre installation, veuillez contacter un électricien, nous ne pouvons pas intervenir chez vous.

De même, ne laissez pas en service le chauffage dès que vous partez. Toutes les économies réalisées sont importantes pour la planète et aussi pour nous permettre de maintenir nos prix.

Nous vous rappelons que des containers à ordures ménagères, à verre, papier, plastique, carton sont à votre disposition après la barrière de sortie, merci de penser à trier vos déchets. Un point de stockage pour l'herbe se situe soit dans la partie F, en face du terrain de boules soit sur le parking. Nous vous remercions de nous communiquer tout changement d'adresse et aussi vos adresses mail, afin de supprimer des envois papier. De plus en plus, les blocs sanitaires servent de salle de jeux pour certains, veuillez à respecter ces lieux.

Nous vous demandons de respecter les plantations et de les faire respecter par les enfants. Vous ne devez pas tailler les haies, ni couper les arbres, ne plantez pas de fleurs sous les haies, nos ouvriers ne peuvent pas tenir la taille-haies et mettre leurs mains en dessous pour empêcher les branches de tomber sur les fleurs.

Les caravanes ou mobil-homes ne pourront pas être vendus sur l'emplacement, ils devront être déplacés à l'entrée du terrain où un endroit est prévu à cet effet. Aucun nouveau client ne sera accepté, s'il ne s'est pas présenté à la direction du camping et s'il n'a pas vérifié auprès du responsable si le compte du vendeur est soldé. Avant d'installer une caravane ou un mobil-home, vous devez obligatoirement présenter une quittance d'assurance. **Du 15 novembre au 1^{er} avril, le camping est fermé, pas de circulation pendant cette période. Couverture WIFI payante sur tous les emplacements par l'opérateur WIFIRST, ½ heure gratuite au bar ou sur la terrasse.**

Nous sommes désolés de vous imposer toutes ces contraintes, mais les normes sont strictes, surtout en matière de sécurité. Afin d'éviter que des dégradations se produisent lors d'une météo non favorable, nous vous remercions à l'avance de limiter vos déplacements dans l'enceinte du camping, faute de quoi, l'accès aux véhicules sera interdit. La piscine sera ouverte du 1^{er} mai au 30 septembre 2020, nous vous remercions de respecter le règlement intérieur, en particulier, seul le port du maillot de bain sera accepté dans l'enceinte de celle-ci et douche obligatoire à l'entrée.

Nous vous souhaitons de passer un agréable séjour.

M. BOCQUET Gaëtan le gérant